

Table des matières

1	Objet du document	3
2	Dispositions générales	3
3	Définitions	4
4	Description des services	7
4.1	Services standards	7
4.2	Services spécifiques	7
4.2.1	Petites Cautions	7
4.2.2	Garantie Encaissement	7
5	Accès aux services	8
5.1	Compatibilité	8
5.2	Création d'un Espace Personnel	8
5.3	Identification du Tyllteur	9
5.4	Accès et utilisation de l'Espace Personnel	10
5.5	Accès aux services spécifiques	10
5.6	Demande d'informations complémentaires suivant la création du Compte	11
5.7	Délit de pratique commerciale trompeuse	11
6	Exécution des services	11
6.1	Paramétrage initial du Tyllteur	11
6.2	Services liés à l'Engagement	12
6.2.1	Demande d'Engagement	12
6.2.2	Aide pour le Tyllteur-Demandeur à évaluer l'Engagement demandé au Tyllteur-Payeur 13	
6.2.3	Aide pour le Tyllteur-Payeur à apprécier la Demande d'Engagement reçue	13
6.2.4	Initialisation de l'Engagement	13
6.2.5	Durée de l'Engagement (Période d'Engagement)	13
6.2.6	Durée de la Prestation	14
6.2.7	Demande de retrait de l'engagement à l'initiative du Tyllteur-Payeur	14
6.2.8	Demande d'Encaissement	15
6.2.9	Fin de l'Engagement	18
6.2.10	Option Garantie Encaissement	18
6.2.11	Option Petites Cautions	19

6.3	Services liés aux paiements.....	19
6.3.1	Demande de Paiement.....	19
6.3.2	Initialisation du Paiement.....	20
6.3.3	Délai lié au paiement.....	20
7	Recours suite à une demande (gestion du litige).....	21
7.1	Recours à un Engagement.....	21
7.2	Recours à un paiement.....	22
8	Médiation et arbitrage.....	22
9	Tarifs des services.....	23
10	Données bancaires.....	24
11	Enregistrement d'une carte bancaire.....	25
12	Durée, suspension et clôture du compte.....	25
13	Responsabilité.....	25
14	Prestations interdites.....	27
15	Protection des données personnelles.....	27
16	Utilisation de cookies.....	27
17	Propriété intellectuelle.....	28
18	Intégralité du contrat, loi applicable et réclamations.....	28
19	CGU du PSP.....	29
20	Annexe 1 – Politique de protection des données.....	30
20.1	Collecte des données.....	30
20.2	Utilisation des données.....	30
20.3	Communication des données personnelles.....	30
20.4	Droits de l'utilisateur.....	30
20.5	Conservation des données.....	31
20.6	Réclamations.....	31

1 Objet du document

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les droits et obligations de la société TYLLT (ci-après la « Société ») et de tout utilisateur du service (ci-après l'« Utilisateur » ou « Tyllteur », et « Tyllt » ou le « Service ») accessible sur le site web <https://tyllt.com> (et ses sous-domaines, notamment <https://app.tyllt.com>), l'application mobile et autres offres TYLLT (ci-après la « Plateforme TYLLT ») ou par l'intermédiaire de tout autre site web tiers permettant d'utiliser le Service via une API (ci-après l'« API Partenaires TYLLT »).

2 Dispositions générales

La fourniture du Service proposé aux Tyllteurs sur la Plateforme est conditionnée à l'acceptation préalable sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Les Conditions Générales sont mises à la disposition des Tyllteurs sur la Plateforme, où elles sont directement consultables, imprimables et/ou téléchargeables à tout moment. Elles peuvent également leur être communiquées sur simple demande par tout moyen, notamment en adressant la demande à contact@tyllt.com.

Les Conditions Générales sont applicables nonobstant toute stipulation contraire figurant dans tout document liant contractuellement le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur qui, sauf acceptation exprès et écrite de la Société, ne sont pas opposables à la Société, et notamment tout contrat de mise à disposition d'un bien ou toutes conditions générales ou particulières de vente ou de service établies directement entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur.

Les Conditions Générales s'appliquent sous réserve de stipulation contraire figurant sur un bon de commande spécifique expressément accepté par écrit par la Société ou de conditions particulières conclues entre la Société et un Tyllteur (Tyllteur-Demandeur ou Tyllteur-Payeur).

En se rendant sur la Plateforme pour utiliser les Services, le Tyllteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales dans leur intégralité, en ce compris les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) Porte-monnaie électronique API-money du PSP, mentionnées à l'article « 19 CGU du PSP » et les accepter sans réserve, ainsi que leur application à toute utilisation du Service ou de la Plateforme.

Les présentes Conditions Générales pourront être amendées à tout moment par la Société, notamment en fonction des modifications apportées à la Plateforme ou de l'évolution de la réglementation applicable au Service. Toute nouvelle version des Conditions Générales sera immédiatement applicable et opposable aux Tyllteurs à compter de sa mise en ligne sur la Plateforme. Le Tyllteur est invité à consulter régulièrement la dernière version des Conditions Générales, accessible sur la Plateforme.

Le Tyllteur qui ne souhaiterait pas que ses relations contractuelles avec la Plateforme soient régies par les nouvelles Conditions Générales devra cesser d'utiliser le Service, après avoir pris les mesures nécessaires pour libérer ses Engagements.

3 Définitions

Pour l'application des présentes CGU, les mots et expressions suivants auront la signification ci-après lorsqu'ils seront orthographiés, qu'ils soient employés au pluriel ou au singulier :

API-money	désigne les services mis à la disposition de la Société par le PSP pour offrir des fonctionnalités de paiement/encaissement sur la Plateforme.
Bien ou Service	désigne un bien corporel mobilier ou immobilier, ou un service faisant l'objet d'une Prestation entre un Tyllteur-Demandeur et un Tyllteur-Payeur.
Cantonner ou Cantonnement	désigne le fait de cantonner un montant afférent à une Prestation sur un compte de Monnaie électronique du PSP.
Demande / Demande d'Encaissement / Demande d'Engagement / Demande de Paiement	désigne la demande faite par un Tyllteur-Demandeur à un Tyllteur-Payeur d'effectuer le dépôt d'une « Caution » par l'intermédiaire du Service ou le Paiement d'une Prestation selon des conditions définies entre eux.
Dépôt de garantie / « Caution » / Consigne	Désigne indifféremment le versement d'une somme d'argent, ou l'Engagement à verser cette somme, par un Tyllteur-Payeur au Tyllteur-Demandeur en garantie <ul style="list-style-type: none"> - de la restitution d'un Bien mis à disposition du Tyllteur-Payeur par le Tyllteur-Demandeur dans un état conforme aux prescriptions convenues entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur - et/ou du respect par le Tyllteur-Payeur de ses engagements dans le cadre d'une prestation de services fournis par le Tyllteur-Demandeur, et dans le cadre des conditions convenues entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur
Données du Tyllteur	désigne toute information se rapportant à un Tyllteur permettant d'identifier ce dernier, tels que ses nom(s) et prénom(s), coordonnées postales, adresse(s) de courrier électronique, numéro(s) de téléphone, justificatif(s) d'identification, information(s) sur le matériel technique utilisé pour accéder au Service, « cookies » (« témoins de connexion »), données de connexion et données de navigation lorsque le Tyllteur l'autorise, données bancaires, historique des Engagements, informations relatives aux abonnements et campagnes de communication.

Engagement / Engagement à Payer	<p>désigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement pris par un Tyllteur-Payeur à accepter un éventuel encaissement par le Tyllteur-Demandeur, à hauteur du montant de l'Engagement en cas de non-respect des conditions établies entre eux de la Prestation - et/ou l'acceptation à utiliser son compte Tyllt pour permettre au Demandeur l'encaissement d'un Acompte, d'Arrhes, d'un Paiement, d'une « Caution » ou d'une Garantie. <p>Il peut également prendre la forme d'une pré-autorisation (empreinte) de carte bancaire ou d'un mandat de prélèvement. L'Engagement est défini pour un montant déterminé par le Tyllteur-Demandeur et convenu avec le Tyllteur-Payeur. Les conditions de paiement ou de recours à l'Engagement sont définies entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur.</p>
Espace Personnel	désigne l'espace accessible depuis la Plateforme nécessitant une authentification avec les identifiants uniques de chaque Tyllteur.
Frais de Service	désigne les frais de services pouvant être dus à la Société par un Tyllteur pour l'utilisation du Service. Ils sont détaillés dans la Grille Tarifaire.
Grille Tarifaire	est un document ou un tableau qui présente de manière structurée les prix ou les tarifs appliqués aux différentes Prestations de la Société. Elle permet de connaître les coûts pour le Tyllteur en fonction de plusieurs critères.
Identifiants	désigne les données de connexion d'un Tyllteur, constituées d'un identifiant (adresse email et/ou numéro de téléphone mobile) et d'un mot de passe, permettant d'accéder à l'Espace Personnel.
Interaction	désigne un échange direct entre 2 parties ou plus, que celui-ci se fasse sous forme de messages, de messagerie instantanée, de communication téléphonique, d'un rendez-vous en présentiel ou en visio, ou de toute autre forme interactive.
Litige	désigne une Demande d'Engagement / de Paiement émise par un Tyllteur-Demandeur et refusée ou laissée sans réponse pendant un délai défini dans les présentes CGU par le Tyllteur-Payeur.
Monnaie Électronique	désigne la valeur monétaire émise par le PSP contre la remise de fonds des Tyllteurs et stockée sur les Porte-Monnaie Électroniques.
Paiement	Désigne un transfert effectif de fonds d'un compte vers un autre compte (généralement d'un Tyllteur-Payeur vers un Tyllteur-Demandeur).
Parties	désigne le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur, de la même façon que « Tyllteurs ».

Période d'Engagement	désigne la durée définie dans la Demande d'Engagement. Par défaut, cette durée débute à l'acceptation du Tyllteur-Payeur de la demande émise par le Tyllteur-Demandeur, et se termine à la clôture de l'Engagement par le Tyllteur-Demandeur.
Plateforme	désigne indifféremment le site web https://tyllt.com (et ses sous-domaines, notamment https://app.tyllt.com), l'application mobile et toute autre forme de mise à disposition des services TYLLT.
Porte-Monnaie Électronique	désigne le compte technique ouvert par le PSP au nom du Tyllteur sur lequel sont stockées les unités de Monnaie Électronique émises ou reçues.
Prestation	désigne le service fourni à titre gratuit ou onéreux par un Tyllteur-Demandeur à un Tyllteur-Payeur conclu directement entre eux, sans l'intermédiaire de la Société, que ce service consiste indifféremment en <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'un Bien, - ou la simple réalisation d'un service sans mise à disposition d'un Bien.
PSP (Prestataire de Services de Paiement)	désigne W-HA via API-money, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé Village de l'Arche 6, 31 Place Ronde à PUTEAUX LA DEFENSE (92800), identifiée au SIREN sous le numéro 433 506 433 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre ou tout autre prestataire de services de paiement avec lequel TYLLT aura développé un partenariat.
Service	désigne les fonctionnalités proposées par la Société aux Tyllteurs via la Plateforme.
Silence	désigne l'absence d'action de la part d'un Tyllteur, à savoir, par exemple et sans que cela soit exhaustif : <ul style="list-style-type: none"> - Pour un Tyllteur-Demandeur : le fait de ne pas émettre de Demandes, - Pour un Tyllteur-Payeur : le fait de ne pas accepter ou de ne pas rejeter un Appel à Paiement (absence de réponse).
Site	désigne le site Internet exploité par la Société et accessible à l'adresse https://tyllt.com , ainsi que les sous-domaines associés comme par exemple https://app.tyllt.com .
Société / TYLLT	désigne la société TYLLT, société par actions simplifiée au capital de 11.268 euros, ayant son siège social situé 63 rue Hoche, 33200 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 881 348 619. Adresse : 63 rue Hoche, 33200 Bordeaux Téléphone : +33 554 67 53 49 Adresse électronique : contact@tyllt.com Numéro de TVA intracommunautaire : FR 81 881348619

Transaction	Désigne une opération bancaire réalisée par l'intermédiaire du PSP, quel qu'en soit le résultat.
Tyllt	désigne le Service.
Tyllteur	Désigne indifféremment un/e utilisateur/trice du Service, un/une Tyllteur-Demandeur et/ou un/une Tyllteur-Payeur.
Tyllteur-Demandeur	désigne toute personne physique ou morale, titulaire d'un Espace Personnel, utilisant le Service en relation avec une Prestation et qui émet ou souhaite émettre des Demandes.
Tyllteur-Payeur	désigne toute personne physique ou morale utilisant le Service en relation avec une Prestation et qui accepte ou envisage d'accepter des Demandes de Tyllteur-Demandeurs.

4 Description des services

4.1 Services standards

Le Service fourni par la Société a pour objet la gestion de garanties d'usage (Dépôt de garantie, « Caution », Consignes) (Engagements) et de Paiements en relation avec la réalisation d'une Prestation par un Tyllteur-Demandeur à un ou plusieurs Tyllteur-Payeurs, que l'un et /ou l'autre soient des particuliers ou des professionnels, conclue directement entre eux, sans l'intermédiation du Site.

Ce Service repose notamment sur des systèmes de Cantonnement, de paiement et d'identification des Tyllteurs (« KYC/KYB » : Know Your Customer/Business, '*Connaît Ton Client*').

Le Service fonctionne via l'ouverture de Porte-Monnaie Électronique, assurée par le PSP, conformément à la réglementation bancaire et financière en vigueur.

4.2 Services spécifiques

4.2.1 Petites Cautions

Le service Petites Cautions est optionnel et concerne les Demandes d'Engagement d'un montant inférieur à la limite indiquée dans la Grille Tarifaire.

Cette option peut s'ajouter aux services standards, avec des conditions spécifiques indiquées à l'article 6.2.11.Option Petites Cautions.

4.2.2 Garantie Encaissement

Le service Garantie Encaissement est optionnel et peut s'appliquer au niveau du compte d'un Tyllteur-Demandeur.

Lorsque ce service est activé,

- une tarification spécifique s'applique pendant toute la durée de l'activation de l'option. Elle est indiquée dans la Grille Tarifaire.
- des conditions spécifiques s'appliquent. Elles sont indiquées à l'article 6.2.10. Option Garantie Encaissement.

5 Accès aux services

5.1 Compatibilité

Pour une bonne utilisation du Service, il est recommandé d'utiliser un navigateur internet récent de type Google Chrome ou Microsoft Edge Chromium.

5.2 Création d'un Espace Personnel

Le Tyllteur peut accéder aux Services depuis la Plateforme, en acceptant une Demande et/ou après création d'un Espace Personnel, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation.

La Demande est adressée par un Tyllteur-Demandeur à un Tyllteur-Payeur. L'acceptation d'une Demande nécessite la création d'un Espace Personnel dans lequel le Tyllteur-Payeur pourra suivre son Engagement ou son Paiement jusqu'à sa clôture par le Tyllteur-Demandeur ou à l'expiration d'une période temporaire à l'issue de la Prestation.

La création d'un Espace Personnel permettant de bénéficier pleinement de la Plateforme et du Service nécessite que le Tyllteur

- Respecte les conditions suivantes :
 - o être une personne physique majeure ou une personne morale
 - o disposer de la pleine capacité juridique
 - o être titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit disposant des accréditations nécessaires et dispose de tous les droits nécessaires à son fonctionnement, en particulier en cas de compte joint.
- Dispose des équipements suivants (le Tyllteur fait de son affaire personnelle de la mise en place et des coûts afférents aux moyens informatiques et de télécommunication permettant l'accès aux services de "la Plateforme") :
 - o un moyen de connexion à Internet (téléphone portable, ordinateur, tablette ou tout équipement équivalent),
 - o une connexion Internet,
 - o une adresse email valide,
 - o un téléphone portable permettant de recevoir des SMS.
- Procède de la façon suivante :

- se déclarer comme (i) particulier, (ii) professionnel ou (iii) association, en sachant que :
 - Tout particulier ou toute association souhaitant utiliser le Service pour son activité professionnelle, doit se déclarer comme « professionnel ». Et, tout défaut de déclaration de cette qualité sera inopposable dès lors qu'il pourra être démontré, notamment en cas de litige avec un autre Tyllteur ou avec la Société, que le Tyllteur concerné a effectivement utilisé le Service dans le cadre de son activité professionnelle.
- renseigner les différents champs du formulaire de création d'un compte (dénomination, numéro de RCS le cas échéant, nom/prénom du référent, adresse de domicile, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.)
- confirmer son acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation
- confirmer son inscription
- communiquer par écrit à TYLLT tout changement afférent à sa qualité de Tyllteur : numéro de téléphone, adresse, email, modification de l'activité professionnelle...

Aux fins de validation de l'inscription, la Société adresse au Tyllteur un courrier électronique de confirmation à l'adresse email renseignée par ce dernier. Le Tyllteur procède alors à l'activation de son compte en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet dans le courrier électronique, ou renseigne sur la Plateforme le code indiqué dans le courrier électronique.

Chaque Tyllteur garantit la sincérité et l'exactitude des informations fournies pour les besoins de son inscription, s'engage à notifier à la Société toute modification ultérieure et garantit que lesdites informations ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Le Tyllteur peut modifier ces informations, identifiants et mot de passe à partir de son compte sur la Plateforme.

Le Tyllteur s'engage à ne pas divulguer ou transférer son compte, ses identifiants et mots de passe, et est seul responsable de leur utilisation jusqu'à leur désactivation. Il doit informer immédiatement la Société de toute perte ou utilisation non autorisée de son compte.

La Société se réserve le droit de supprimer le compte de tout Tyllteur qui aurait fourni des informations erronées.

5.3 Identification du Tyllteur

La création d'un Espace Personnel nécessite les informations suivantes, que le Tyllteur déclare sur l'honneur être exactes et accepte qu'elles soient utilisées pour prouver son identité :

- nom, prénom, date, ville et pays de naissance,
- nationalité,
- adresse de résidence,
- adresse email et numéro de téléphone portable.

La création d'un Espace Personnel nécessite également un mot de passe et des informations professionnelles attendues par le PSP

- si le Tyllteur utilise la Plateforme en tant que personne physique :

- Revenu
- Catégorie Socio-Professionnelle
- Tranche de revenu fiscal
- si le Tyllteur utilise la Plateforme en tant que personne morale :
 - Identification de la personne morale
 - Justificatif de domicile
 - Statuts
 - Eléments financiers

À défaut de communication desdites informations, aucun transfert de fonds ne pourra avoir lieu depuis ou vers le Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur.

Le Tyllteur s'engage à ne créer qu'un seul Espace Personnel pour son propre compte.

La Société et le PSP se réservent le droit de demander à tout moment des informations ou documents complémentaires pour se conformer à la réglementation applicable visant à lutter notamment contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

5.4 Accès et utilisation de l'Espace Personnel

L'accès à l'Espace Personnel est protégé par un mot de passe que seul le Tyllteur connaît. Le Tyllteur est responsable de la confidentialité de ses identifiants, de sorte que la responsabilité de la Société ne pourra être engagée en cas de connexion frauduleuse.

Le Tyllteur s'engage à notifier immédiatement à la Société toute connexion frauduleuse sur son Espace Personnel. Ce compte pourra faire l'objet d'une suspension temporaire ou d'une suppression définitive par la Société.

Le Tyllteur doit renseigner

- les coordonnées bancaires RIB (IBAN + BIC + Nom du titulaire du compte) dans son Espace Personnel et déposer un Relevé d'Identité Bancaire fourni par sa banque qui reprend ces informations. Ces informations sont notamment indispensables pour réaliser des virements de son Porte-Monnaie Électronique vers son compte bancaire,
- les informations nécessaires à l'utilisation d'autres modes de paiement (en particulier des cartes bancaires, ou mandat de prélèvement), afin de pouvoir procéder à des paiements et autres Engagements.

5.5 Accès aux services spécifiques

Pour accéder aux services spécifiques (options), le Tyllteur se rend dans le menu « Offres » disponible dans son espace personnel, et peut activer l'un ou l'autre des services spécifiques en appuyant sur le bouton « ACTIVER ».

5.6 Demande d'informations complémentaires suivant la création du Compte

La Société se réserve le droit de demander au Tyllteur des informations et documents justificatifs supplémentaires, afin notamment d'autoriser le Tyllteur à dépasser certains seuils d'Engagement définis par la Société, et à utiliser les services du PSP.

La Société se réserve le droit de bloquer le compte d'un Tyllteur en attendant d'avoir reçu l'ensemble des documents et informations requises conformément aux présentes Conditions Générales d'Utilisation. Le blocage d'un Tyllteur entraîne une restriction d'utilisation du Service.

La Société se réserve le droit de demander au Tyllteur tout document ou pièce permettant de justifier des informations nécessaires à l'inscription sur la Plateforme ou à l'utilisation du Service (carte nationale d'identité, justificatif de domicile, etc.).

5.7 Délit de pratique commerciale trompeuse

Le Tyllteur est informé de fausses déclarations de sa part, et notamment le fait d'agir à titre professionnel alors qu'il se déclare comme consommateur ou non-professionnel, peuvent constituer le délit de pratique commerciale trompeuse défini aux articles L.121-2 à L. 121-4 du Code de la consommation passible d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros.

Le montant de cette amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit.

6 Exécution des services

6.1 Paramétrage initial du Tyllteur

Le Tyllteur n'a pas besoin d'un paramétrage spécifique, en dehors de la création de son Espace Personnel, pour utiliser le Service.

Le Tyllteur-Demandeur doit cependant avoir déposé les documents nécessaires à la validation de son compte par le PSP, afin de pouvoir autoriser un transfert de sommes encaissées sur son compte TYLLT vers son compte bancaire.

6.2 Services liés à l'Engagement

6.2.1 Demande d'Engagement

Le Tylleur-Demandeur a la faculté, depuis son Espace Personnel, d'émettre une Demande à un Tylleur-Payeur dans le cadre d'une Prestation. Cette Demande sera soumise au Tylleur-Payeur.

Le Tylleur-Demandeur utilise une Demande déjà préparée ou en crée une nouvelle. Pour toute Demande, le Tylleur-Demandeur renseigne les informations ci-dessous dont certaines sont indispensables pour pouvoir émettre la Demande :

- Montant de la Demande (la devise utilisée pour la Demande est l'EURO),
- Numéro de téléphone ou adresse email du Tylleur-Payeur,
- Désignation de la Prestation objet de la Demande,
- Durée de la Période d'Engagement.

Cette demande est générique (la même Demande peut être utilisée indifféremment par différents Tylleur-Payeurs) ou à destination d'un Tylleur-Payeur identifié ou non-identifié (nommé ou anonyme au moment de la Demande).

Elle consiste

- à demander un engagement à effectuer un paiement
 - o Certain (Demande de paiement dont le montant est connu et porté à la connaissance du Tylleur-Payeur)
 - o Incertain (Demande de « Caution » / Dépôt de Garantie / Consigne). Les conditions convenues entre le Tylleur-Demandeur et le Tylleur-Payeur décrivent les cas où le paiement pourrait avoir lieu (dommages, absences, etc...). Dans ce cas, l'éventuel paiement se fait postérieurement à l'acceptation de la Demande et de façon asynchrone.
- en la diffusion, au Tylleur-Payeur, d'un lien internet (présenté sous la forme d'une URL ou d'un QR-Code). Cette diffusion peut se faire par l'intermédiaire de la Plateforme ou par les propres outils du Tylleur-Demandeur.

Le Tylleur-Payeur a la faculté d'accepter ou de ne pas répondre à la Demande qui lui est adressée, avant ou après avoir créé un Espace Personnel.

L'acceptation d'une Demande par le Tylleur-Payeur consiste en

- la fourniture des renseignements demandés,
- l'enregistrement d'une carte bancaire validée par le PSP, sur la base de la Demande effectuée,
- l'appui sur le bouton "TERMINER" sur la Plateforme, étape qui consiste à obtenir de sa part une confirmation de son Engagement.

L'acceptation d'une Demande est irrévocable pour le Tylleur-Payeur, sauf Demande de Retrait acceptée par le Tylleur-Demandeur dans les conditions définies à l'article 6.2.7 Demande de retrait de l'engagement à l'initiative du Tylleur-Payeur des présentes CGU.

Les Demandes en cours de validité sont visibles depuis l'Espace Personnel du Tylleur-Demandeur et de celui du Tylleur-Payeur.

6.2.2 Aide pour le Tyllteur-Demandeur à évaluer l'Engagement demandé au Tyllteur-Payeur

Pour évaluer le montant de la Demande d'Engagement à un Tyllteur-Payeur, le Tyllteur-Demandeur peut échanger avec la Société et accéder à des informations générales (montant moyen constaté des Demandes faites avec le Service, nombre de litiges en cours, ...). Ces échanges n'engagent aucunement la Société et ne revêtent la forme d'aucune prestation ou conseil. Le Tyllteur-Demandeur reste seul responsable de ses Demandes.

6.2.3 Aide pour le Tyllteur-Payeur à apprécier la Demande d'Engagement reçue

Avant de valider une Demande émise par un Tyllteur-Demandeur, le Tyllteur-Payeur peut consulter les informations essentielles du Tyllteur-Demandeur (coordonnées, identité) disponibles sur la Demande elle-même.

6.2.4 Initialisation de l'Engagement

L'initialisation de la Période d'Engagement pour le Tyllteur-Payeur est réalisée automatiquement à compter de l'acceptation par le Tyllteur-Payeur de la Demande qui lui est adressée.

La Société peut également être amenée à réaliser différentes opérations afin de vérifier cette acceptation :

- Une interrogation des informations d'identité et bancaires du Tyllteur-Payeur.
- Une empreinte (demande de pré-autorisation) de la carte bancaire (la pré-autorisation associée à une empreinte de carte bancaire a une durée limitée dans le temps. Cette durée est définie par les groupements de cartes bancaires comme CB, Visa, MasterCard).

Dans les différents cas énumérés ci-dessus, des Frais de Service sont facturés par la Société. Ils sont à la charge du Tyllteur-Demandeur et/ou du Tyllteur-Payeur, selon

- le paramétrage effectué par le Tyllteur-Demandeur,
- les accords conclus entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur, ou entre le Tyllteur-Demandeur et la Société.

6.2.5 Durée de l'Engagement (Période d'Engagement)

La durée de l'Engagement est variable et définie par un début et une fin. Ces dates peuvent être définies dans la Demande, ou progressivement dans l'avancement de la période d'Engagement, par un renseignement manuel ou par des automatismes liés à l'exécution du Service.

La Période d'Engagement ne peut être inférieure à la durée de la Prestation convenue entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur.

Pendant la Période d'Engagement :

- Le Tyllteur-Demandeur s'engage à :
 - o Répondre aux sollicitations du Tyllteur-Payeur.
 - o Distinguer les conséquences d'un usage en « bon père de famille » de dégradations volontaires ou involontaires.

- Annoncer au Tyllteur-Payeur dès sa connaissance et, dans tous les cas avant les faits connus, tout changement dans les possibilités ou règles d'usage de la Prestation.
 - Négocier avec le Tyllteur-Payeur (au moins 1 Interaction directe entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur) le montant des éventuelles réparations ou réclamations, qu'il estimerait lui être dues par le Tyllteur-Payeur, en lien avec la réalisation de la Prestation objet de l'Engagement.
- Le Tyllteur-Payeur s'engage à :
- Accepter le règlement de la Prestation, sous réserve qu'il ait été porté à la connaissance du Tyllteur-Payeur,
 - Signaler au Tyllteur-Demandeur tout ce qu'il lui paraît non conforme à la description de la Prestation et à son bon déroulement, à tout moment.
 - Prévenir le Tyllteur Demandeur de tout comportement non prévu dans le contrat initial (ex : 6 personnes à la place de 4 le temps d'un dîner). Le Tyllteur-Payeur aura à prouver cette communication et son acceptation par le Tyllteur-Demandeur en cas de litige.

6.2.6 Durée de la Prestation

La durée de la Prestation est définie par une date de début et une date de fin.

Les modalités de début et de fin de la Prestation, objet de l'Engagement, sont convenues et définies directement entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur (et ne font donc en aucun cas intervenir la Société).

La Durée de la Prestation est nécessairement inférieure à la durée de la Période d'Engagement.

Le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur s'assurent de pouvoir prouver la durée de la Prestation convenue. Exemple : la remise du Bien au Tyllteur-Payeur, et sa restitution au Tyllteur-Demandeur (états des lieux, bons de remise de clés, horodatage d'un code de déverrouillage / verrouillage, ...).

6.2.7 Demande de retrait de l'engagement à l'initiative du Tyllteur-Payeur

Dès le début de la Période d'Engagement, le Tyllteur-Payeur a la faculté de demander le retrait de son Engagement.

Le Tyllteur-Payeur émet à cet effet une Demande de Retrait qu'il transmet directement au Tyllteur-Demandeur et qui précise les raisons qui justifient sa demande, accompagnées des éléments de faits sur lesquels il s'appuie, et indique au Tyllteur-Demandeur les modalités et périodes propices à des échanges écrits ou oraux directs avec celui-ci relativement à cette demande, ou les conditions d'acceptation de sa Demande de Retrait.

Le Tyllteur-Demandeur a la faculté

- D'accepter la Demande de Retrait du Tyllteur-Payeur, auquel cas le Tyllteur-Demandeur peut libérer l'Engagement.
- De refuser la Demande de Retrait du Tyllteur-Payeur en produisant les éléments de droit et de faits justifiant le refus. Le rejet par le Tyllteur-Demandeur d'une Demande de Retrait initialise un Litige entre le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur.

- En cas de refus de la Demande de Retrait, le Tyllteur-Demandeur peut accompagner son refus d'une contre-proposition (proposition de paiement d'un montant raisonnable évalué par le Tyllteur-Demandeur).
- De garder le Silence, auquel cas, si le Silence est conservé pendant une période de 3 (trois) jours suivant la Demande de Retrait, l'Engagement est libéré par la Société sur demande du Tyllteur-Payeur.

Le rejet de la Demande de Retrait par le Tyllteur-Demandeur engage le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur à avoir au moins une Interaction directe dans le but de tenter de trouver un accord mutuellement acceptable dans les 3 (trois) jours de ce rejet. Pendant cette période de 3 (trois) jours, la Société peut intervenir en conciliateur entre le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur, à la demande de l'un ou de l'autre. La Société est alors débitrice d'une simple obligation de moyens consistant à échanger avec le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur en vue de tenter de parvenir à un accord financier permettant de terminer le Litige. Les éventuels Frais de Service applicables à cette intervention sont facturés par la Société au Tyllteur-Demandeur et/ou au Tyllteur-Payeur.

6.2.8 Demande d'Encaissement

Dès le début de la Période d'Engagement, le Tyllteur-Demandeur a la faculté de mettre en jeu l'Engagement et peut décider lui-même d'une durée maximale pour le faire.

Si les dates de la Prestation ont été définies lors de la Demande, il dispose cependant et en tout état de cause d'un délai maximum de quarante-cinq (45) jours suivant l'expiration de la Période d'Engagement pour émettre une Demande d'Encaissement. En l'absence de Demande d'Encaissement émise dans ce délai de quarante-cinq (45) jours, l'Engagement pourra être clôturé par la Société en l'absence de tout autre contentieux en cours impliquant le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur.

La Demande d'Encaissement émise par le Tyllteur-Demandeur et transmise au Tyllteur-Payeur doit répondre aux conditions suivantes :

- La Demande d'Encaissement ne peut représenter qu'un montant inférieur ou égal à celui défini dans la Demande d'Engagement acceptée par le Tyllteur-Payeur.
- Le Tyllteur-Demandeur indique dans sa Demande d'Encaissement les raisons qui justifient sa Demande d'Encaissement, accompagnées des éléments de faits sur lesquels il s'appuie, et indique au Tyllteur-Payeur les modalités et périodes propices à des échanges écrits ou oraux directs avec celui-ci relativement à cette demande.

L'émission d'une Demande d'Encaissement a pour conséquence la réservation de la somme demandée sur la carte du Tyllteur-Payeur, utilisée lors de l'enregistrement de l'Engagement. Cette réservation consiste en la réalisation d'une empreinte bancaire.

En cas d'échec de cette transaction, la responsabilité du Tyllteur-Payeur est engagée, au regard de son acceptation des présentes CGU qui indique notamment son obligation à disposer d'un moyen de paiement valide sur son compte TYLLT (10. Données bancaires, 11. Enregistrement d'une carte bancaire).

Le Tyllteur-Payeur a la faculté, dans les 3 jours suivants la Demande :

- D'accepter la Demande d'Encaissement, auquel cas le montant de la Demande d'Encaissement fait l'objet d'un transfert de fonds du compte bancaire du Tyllteur-Payeur vers le Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur-Demandeur. Si la Transaction n'aboutit

pas automatiquement, le Tyllteur-Payeur s'engage à remédier à ce paiement dans les 10 jours maximum par le moyen le plus adapté parmi ceux que la Société lui proposera.

- D'effectuer une demande de négociation adressée au Tyllteur-Demandeur. Cette demande de négociation vaut acceptation du Tyllteur-Payeur du caractère justifié de la Demande, sans pour autant accepter le montant demandé. Cette demande de négociation ouvre la possibilité au Tyllteur-Demandeur de faire une deuxième Demande d'Encaissement. Pour la seconde Demande d'Encaissement, le Tyllteur-Payeur pourra uniquement l'accepter ou la refuser, sans pouvoir émettre une nouvelle demande de négociation.
- De refuser la Demande d'Encaissement, en produisant les éléments de droit et de faits justifiant le refus. Le rejet par le Tyllteur-Payeur d'une Demande d'Encaissement initialise un Litige entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur, suivi par la Société. En cas de refus, le Tyllteur-Payeur peut recourir aux services de la Société pour régler le litige. Ces services pourront lui être facturés en sus pour un montant indiqué dans la Grille Tarifaire des services de la Société ou annoncés dès l'ouverture du litige et avant leur application.
- De garder le Silence, auquel cas, si le Silence est conservé pendant une période de 3 (trois) jours suivant la Demande d'Encaissement, un Litige est initialisé entre le Tyllteur-Demandeur et ce Tyllteur-Payeur, de la même façon et dans les mêmes conditions que si le Tyllteur-Payeur avait refusé la Demande d'Encaissement.

En cas d'acceptation de la Demande d'Encaissement par le Tyllteur-Payeur, l'encaissement est réalisé sur la base du montant demandé.

En cas de négociation aboutie entre les 2 parties, l'encaissement est réalisé sur la base du montant négocié.

Dans les autres cas, après la période de négociation de 3 (trois) jours, et sous réserve de la confirmation de la Demande d'Encaissement par le Tyllteur-Demandeur, l'encaissement est réalisé.

La réalisation de l'encaissement consiste en la présentation d'une demande de débit à la banque du Tyllteur-Payeur.

En cas d'échec de cette demande auprès de la banque du Tyllteur-Payeur

- Un litige est ouvert sur la Plateforme et la Société (bien que sa responsabilité ne soit pas engagée) utilise les moyens à sa disposition pour tenter de recouvrer le montant demandé par le Tyllteur-Demandeur. Cela ne garantit donc pas le résultat de la Demande d'Encaissement pour le Tyllteur-Demandeur.
- Si la Garantie d'Encaissement est activée, le montant demandé par le Tyllteur-Demandeur sera transféré sur son compte TYLLT dans les 30 jours maximum suivant l'émission de la Demande d'Encaissement, dans les limites du service définies ci-après.

La Garantie d'Encaissement est une option à activer dans son espace TYLLT. Lorsqu'elle est activée, un tarif spécifique est appliqué aux Transactions jusqu'à désactivation de l'option. Elle consiste à transférer dans un délai maximum de 30 jours le montant non encore récupéré auprès du Tyllteur-Payeur, dans les limites ci-après exposées.

Le délai de 30 (trente) jours s'applique à partir du premier défaut de Transaction.

Le montant versé par la Société au Tyllteur-Demandeur au titre de la Garantie Encaissement consiste en un remboursement de paiements déjà encaissés par la Société au titre de factures

déjà émises et déjà réglées par le Tyllteur-Demandeur, ou par l'émission d'avoir sur des factures à venir. Cette Garantie Encaissement est assimilée à une pénalité versée par la Société au Tyllteur-Demandeur pour des services partiellement exécutés.

La Garantie d'Encaissement s'applique uniquement pour des montants réellement dépensés par le Tyllteur-Demandeur justifiés par un document joint à la Demande ou qu'il devra transmettre à la Société à l'adresse contact@tyllt.com.

Pour chaque transaction, la période de la Garantie d'Encaissement démarre à la date de l'Engagement et pour une période maximale de 8 mois, sous réserve de l'activation sans interruption de cette option pendant cette période, et sauf accord spécifique, écrit et préalable, convenu formellement avec la Société.

Dans le cadre de la Garantie d'Encaissement, la Société se réserve la possibilité, de manière rétroactive, et alors que la Demande d'Encaissement a été réalisée, de vérifier sa légitimité et la licéité des éléments qui ont servi au Tyllteur-Demandeur à la justifier. A ce titre, le Tyllteur-Demandeur s'engage à faire appel à des prestataires pratiquant des tarifs standards et conformes au marché et à fournir des factures détaillées des prestations réalisées et justifiant le montant de leur prestation. A défaut, la Société se réserve le droit de ne pas appliquer la Garantie d'Encaissement, notamment lorsque les montants paraissent excessifs et/ou que les demandes ont un caractère répétitif.

Par ailleurs, la Société se réserve le droit de révoquer unilatéralement le compte d'un Tyllteur-Demandeur ou la Garantie Encaissement du Tyllteur-Demandeur, dès lors que :

- ce dernier présente un taux d'échec de ses Demandes trop important suite à un nombre de tentatives d'encaissement trop important,
- ou, si les critères définis par la Société ci-après pour bénéficier de cette Garantie Encaissement ne sont plus remplis par le Tyllteur-Demandeur.

Dans le cas d'une telle révocation, la Société le notifie par courriel avec accusé de réception au Tyllteur-Demandeur concerné avec un préavis de 30 (trente) jours. Le Tyllteur-Demandeur accepte que la révocation de la Garantie porte sur l'ensemble de ses Demandes, dont celles en vigueur à la date de la révocation.

Le bénéfice de la Garantie Encaissement est soumis à l'application de limites calculées sur la base des 6 dernières factures mensuelles, de façon glissante, sous réserve que l'option Garantie Encaissement soit bien activée sur cette période, de façon continue, sans interruption. Sur cette période de 6 mois glissants, le montant total versé par la Société au Tyllteur-Demandeur au titre de cette Garantie Encaissement ne pourra en aucun cas dépasser 60% (soixante pourcent) du montant total facturé par la Société au Tyllteur-Demandeur sur la même période. En cas de l'arrivée d'une Demande d'Encaissement éligible à la Garantie Encaissement au-delà de ce seuil, le versement du montant attendu par le Tyllteur-Demandeur sera décalé sur une période maximale de 2 mois, et versé au cours de cette période d'attente si le seuil le permet à nouveau. Le montant attendu sera considéré comme perdu pour le Tyllteur-Demandeur au-delà de cette période.

Dans le cas où le Tyllteur-Demandeur a activé cette option depuis moins de 6 (six) mois, une période de 6 mois sera prise en compte en considérant que la période avant l'ouverture du compte ou la dernière activation de la Garantie Encaissement sur le compte, et couvrant la durée manquante pour atteindre les 6 mois correspondra à une période sans facturation (équivalent d'une facture dont le montant est zéro).

Par ailleurs, la Société peut de manière automatique, suspendre ou révoquer le bénéfice de la Garantie Encaissement à tout Tyllteur-Demandeur qui a perçu, pour des sommes non récupérées auprès du Tyllteur-Payeur, au titre de cette Garantie, plus de 2 (deux) fois le montant mensuel

moyen des Frais de Service facturés par la Société sur les 6 derniers mois, depuis l'activation de cette option, sans interruption. Deux fois le montant mensuel moyen des Frais de Service facturés par la société sur les 6 derniers mois consiste à calculer le montant total HT (hors taxes) des factures émises sur les 6 derniers mois, à diviser ce total par 6 (six), puis à le multiplier par 2 (deux). Cette révocation peut donc survenir lorsque le montant versé dans le cadre de cette Garantie Encaissement sur 6 (six) mois glissants dépasse ce résultat.

Pour tout complément d'informations, vous pouvez directement contacter la Société à l'adresse suivante : contact@tyllt.com.

6.2.9 Fin de l'Engagement

Un Engagement est clôturé :

- Par le Tyllteur-Demandeur, manuellement,
 - o Par une annulation de la Demande avant l'expiration de la durée de l'Engagement. Le Tyllteur-Payeur est informé par mail de l'annulation.
 - o Par une clôture de la Demande après l'expiration de la durée de l'Engagement, et si elle n'a pas fait l'objet d'une clôture automatique. Le Tyllteur-payeur est informé par mail de la clôture.
- Par le Service, automatiquement,
 - o Par l'activation de clôture automatique activée par le Tyllteur-Demandeur sur son profil, et après expiration du délai associé à la clôture automatique
 - o Par la fin de l'Engagement lié à une Demande de Paiement aboutie (la somme a bien été créditée sur le Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur-Demandeur)
 - o Par la Société en clôturant un Litige sur lequel elle est intervenue.

Le Tyllteur-Payeur peut ainsi demander la clôture ou annulation d'une Demande en adressant sa demande de clôture ou d'annulation au Tyllteur-Demandeur qui pourra alors décider de l'accepter ou la refuser.

La clôture d'un Engagement libère automatiquement les montants engagés. Le cas échéant,

(i) les fonds qui avaient été Cantonnés sur le Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur-Demandeur sont retransférés sur le Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur-Payeur sans attachement à un Engagement (cas où le Tyllteur-Demandeur aurait demandé un cantonnement de fonds sur son compte TYLLT),

ou (ii) les fonds qui avaient été Cantonnés sur le Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur-Payeur sont retransférés sur son compte bancaire, sous réserve de la validité et complétude des documents qui lui auront été demandés à ces fins.

6.2.10 Option Garantie Encaissement

La Garantie Encaissement est une option supplémentaire qui ne change pas l'exécution des services liés aux Demandes d'Engagements. Celle-ci est décrite à l'article 6.2.8 Demande d'Encaissement et apporte une garantie supplémentaire qui s'appliquera dans le cadre des recours décrits à l'article 7.1. Recours à un Engagement.

6.2.11 Option Petites Cautions

L'activation et le paiement de cette option ne change pas l'exécution des services liés aux Demandes d'Engagements.

Elle consiste, lorsqu'elle est activée, en l'application d'une tarification spécifique pour des Demandes d'Engagements d'un montant inférieur à la limite définie dans la Grille Tarifaire.

6.3 Services liés aux paiements

6.3.1 Demande de Paiement

Le Tyllteur-Demandeur a la faculté, depuis son Espace Personnel, d'émettre une Demande de Paiement à un Tyllteur-Payeur dans le cadre d'une Prestation. Elle consiste à demander un paiement dont le montant est connu et porté à la connaissance du Tyllteur-Payeur.

Le Tyllteur-Demandeur utilise une Demande déjà préparée ou en crée une nouvelle. Pour toute Demande, le Tyllteur-Demandeur renseigne les informations, ci-dessous, indispensables pour pouvoir émettre la Demande :

- Montant de la Demande (la devise utilisée pour la Demande est l'EURO),
- Désignation de la Demande,
- Taux de TVA à appliquer.

La Demande consiste en la diffusion, au Tyllteur-Payeur, d'un lien internet (présenté sous la forme d'une URL ou d'un QR-Code). Cette diffusion peut se faire par l'intermédiaire de la Plateforme ou par les propres outils du Tyllteur-Demandeur.

Le paiement est lié à une prestation fournie par le Tyllteur-Demandeur au Tyllteur-Payeur. A ce titre, la facturation de la Prestation est à la charge du Tyllteur-Demandeur.

Le Tyllteur-Payeur a la faculté d'accepter la Demande qui lui est adressée, le cas échéant après avoir créé un Espace Personnel. Il peut également décider de ne pas répondre à cette Demande.

L'acceptation d'une Demande par le Tyllteur-Payeur consiste en

- la fourniture des renseignements demandés,
- l'enregistrement d'une carte bancaire validée par le PSP, sur la base de la Demande effectuée,
- l'appui sur le bouton "VALIDER" sur la Plateforme, étape qui consiste à obtenir de sa part une confirmation de son acceptation à procéder au paiement.

L'acceptation d'une Demande est irrévocable pour le Tyllteur-Payeur, sauf Demande de Remboursement acceptée par le Tyllteur-Demandeur dans les conditions définies à l'article 7.2 Recours à un paiement des présentes CGU.

Les Demandes en cours de validité sont visibles depuis l'Espace Personnel du Tyllteur-Demandeur et de celui du Tyllteur-Payeur.

6.3.2 Initialisation du Paiement

L'initialisation du Paiement pour le Tyllteur-Payeur est réalisée automatiquement à compter de l'acceptation de la Demande qui lui a été adressée.

La Société peut également être amenée à réaliser différentes opérations afin de vérifier cette acceptation :

- Une interrogation des informations d'identité et bancaires du Tyllteur-Payeur.
- Une empreinte (demande de pré-autorisation) de la carte bancaire (la pré-autorisation associée à une empreinte de carte bancaire a une durée limitée dans le temps. Cette durée est définie par les groupements de cartes bancaires comme CB, Visa, MasterCard).

Dans les différents cas énumérés ci-dessus, des Frais de Service sont facturés par la Société. Ils sont à la charge du Tyllteur-Demandeur et/ou du Tyllteur-Payeur, selon

- le paramétrage effectué par le Tyllteur-Demandeur,
- les accords conclus entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur, ou entre le Tyllteur-Demandeur et la Société.

6.3.3 Délai lié au paiement

Le délai de paiement est défini et communiqué au Tyllteur-Payeur par le Tyllteur-Demandeur.

Dès l'appui sur le bouton VALIDER sur la Plateforme, l'opération de paiement est exécutée par le Service, et la demande de débit du compte bancaire du Tyllteur-Payeur est soumise à sa banque.

En cas d'échec de l'opération, la Société se réserve le droit :

- de soumettre, à une ou plusieurs reprises, une nouvelle demande de paiement à la banque du Tyllteur-Payeur,
- de contacter le Tyllteur-Payeur afin de convenir d'un autre mode de paiement.

Pendant la période entre la Demande de Paiement et l'exécution du Paiement :

- Le Tyllteur-Demandeur s'engage à :
 - o Répondre aux sollicitations du Tyllteur-Payeur.
 - o Distinguer les conséquences d'un usage en « bon père de famille » de dégradations volontaires ou involontaires.
 - o Annoncer au Tyllteur-Payeur dès sa connaissance et, dans tous les cas avant les faits connus, tout changement dans les possibilités ou règles d'usage de la Prestation.
- Le Tyllteur-Payeur s'engage à :
 - o Accepter le règlement de la Prestation, sous réserve qu'il ait été porté à la connaissance du Tyllteur-Payeur.
 - o Signaler au Tyllteur-Demandeur tout ce qu'il lui paraît non conforme à la description de la Prestation et à son bon déroulement, à tout moment.
 - o Prévenir le Tyllteur Demandeur de tout comportement non prévu dans le contrat initial (ex : 6 personnes à la place de 4 le temps d'un dîner). Le Tyllteur-Payeur aura à prouver cette communication et son acceptation par le Tyllteur-Demandeur en cas de litige.

7 Recours suite à une demande (gestion du litige)

TYLLT propose aux Tyllteurs une procédure de résolution des litiges relatifs aux Engagements et Paiements réalisés par l'intermédiaire du Service, comprenant une phase amiable, suivie ou non d'une phase de médiation et d'arbitrage. Toutefois, cette procédure facultative de règlement amiable et de médiation et d'arbitrage ne prive pas le Tyllteur d'exercer tout recours, et tout litige civil ou commercial se rapportant aux Prestations qui demeurent l'affaire exclusive du Tyllteur-Demandeur et du Tyllteur-Payeur.

7.1 Recours à un Engagement

Le recours à un Engagement par un Tyllteur-Demandeur consiste à contester l'utilisation d'un dépôt de garantie ou un accord de paiement décidé par le Tyllteur-Payeur.

Le rejet ou la demande de négociation par le Tyllteur-Payeur de la Demande d'Encaissement engage le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur à avoir au moins une Interaction directe, dans le but de tenter de trouver un accord mutuellement acceptable, dans les 3 jours de ce rejet ou de cette demande de négociation. Pendant cette période de 3 jours, la Société peut intervenir en conciliateur entre le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur, à la demande de l'un ou de l'autre. La Société est alors débitrice d'une simple obligation de moyens consistant à échanger avec le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur en vue de tenter de parvenir à un accord financier permettant de terminer le Litige.

Les éventuels Frais de Service applicables à cette intervention sont facturés par la Société au Tyllteur-Payeur et/ou au Tyllteur-Demandeur.

Pendant la période de négociation, les Tyllteurs s'engagent à participer de bonne foi à la résolution du Litige.

Si le montant de la contre-proposition est accepté par le Tyllteur-Demandeur, ou si le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur s'accordent sur un montant soldant le Litige:

- le montant de la contre-proposition acceptée ou le montant accepté par le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur fait l'objet d'un transfert de fonds du compte bancaire du Tyllteur-Payeur vers le compte Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur-Demandeur.

A défaut pour le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur de parvenir à un accord amiable soldant le Litige dans le délai de 3 (trois) jours susvisés, les parties peuvent choisir de recourir à la procédure de médiation et d'arbitrage prévue à l'article 8 des CGU ci-après, auquel cas le montant de la Demande d'Encaissement demeurera conservé par la Société jusqu'à la résolution de ce Litige dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

Chacune des parties doit à cet effet notifier à la Société sa décision de recourir à une procédure de médiation et d'arbitrage telle que prévue à l'article 8 des CGU ci-après dans un délai de 3 (trois) jours suivant l'ouverture du litige.

Si, à l'expiration du délai de 3 (trois) jours susvisés, l'une ou l'autre des parties n'a pas notifié à la Société sa décision de recourir à cette procédure de médiation et d'arbitrage, le montant de la

Demande d'Encaissement est transféré vers le compte Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur-Demandeur, et le solde de l'Engagement est libéré.

En outre, la saisine du médiateur devra être notifiée à la Société dans les 3 (trois) jours suivant le rejet de la Demande d'Encaissement. A défaut d'une telle notification par l'une ou l'autre des parties dans ce délai, le montant de la Demande d'Encaissement sera également transféré vers le compte Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur-Demandeur.

Dès l'émission d'une Demande d'Encaissement ou de Paiement par un Tyllteur-Demandeur, la société se réserve le droit de cantonner la somme demandée directement sur le Porte-Monnaie électronique du Tyllteur-Demandeur ou sur celui du Tyllteur-Payeur. Cette transaction consiste en un transfert du montant demandé du compte bancaire du Tyllteur-Payeur vers le Porte-Monnaie électronique de l'un ou l'autre. Cette opération a pour seul but de « réserver » le montant demandé, le temps de l'aboutissement de la Demande ou de résolution du litige.

7.2 Recours à un paiement

Le recours concernant un Paiement, par un Tyllteur-Payeur ou Tyllteur-Demandeur, consiste à contester le montant du paiement. Dans ce cas, la responsabilité de la Société n'est pas engagée, dans la mesure où celle-ci ne fait pas partie du contrat initial entre les 2 parties, justifiant le montant du paiement.

Les parties devront régler le litige directement entre elles et informer la Société en cas de modification du montant de la transaction réalisée.

8 Médiation et arbitrage

Lorsqu'un Litige dont la valeur est supérieure à 5.000 euros (cinq mille euros) a été initié par le Tyllteur-Demandeur ou le Tyllteur-Payeur sans résolution amiable dans un délai de 3 (trois) jours suivant le rejet ou refus d'une Demande d'Encaissement, les parties peuvent recourir à la procédure de médiation et d'arbitrage suivante (si la valeur du Litige est inférieure à 5.000 euros, cette procédure pourra également être utilisée. Cependant la Société prévient de l'importance de son coût pour les parties au regard du montant en jeu) :

Pour ce processus de médiation et d'arbitrage, le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur soumettent leurs éléments contractuels au droit français.

La médiation est assurée en ligne par la plateforme <https://madedecision.com>. Elle consiste à régler à l'amiable les différends nés à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de leurs éléments contractuels.

Si un tel accord amiable ne peut être trouvé dans un délai de trente jours à compter du jour où la partie ayant soulevé le Litige a adressé à l'autre partie un courrier pour exposer ses griefs, le litige pourrait être soumis à l'arbitrage.

Le différend est alors tranché par voie d'arbitrage en ligne via la plateforme madedecision.com conformément au règlement d'arbitrage applicable au jour de la convention, et aux conditions générales d'utilisation de la plateforme.

En cas d'inaccessibilité de cette plateforme d'arbitrage en ligne au moment de la mise en œuvre de la présente clause, les parties s'accordent pour saisir tout service d'arbitrage en ligne équivalent, présentant toute garantie d'indépendance, de rapidité et de confidentialité.

À défaut encore d'accessibilité d'un service équivalent, la partie (Tyllteur-Demandeur ou Tyllteur-Payeur) souhaitant mettre en œuvre la présente procédure notifiera son intention à l'autre partie (Tyllteur-Payeur ou Tyllteur-Demandeur), en désignant un arbitre de son choix aux fins de former un tribunal arbitral. L'autre partie aura un délai de 15 (quinze) jours ouvrables, quant à elle, pour notifier à son tour le choix d'un arbitre. Les deux arbitres désignés devront s'accorder sur le nom d'un troisième arbitre.

Les arbitres composant le tribunal arbitral jugeront à la majorité des voix, la voix du troisième arbitre étant prépondérante en cas de partage, et statueront en droit en appliquant les dispositions du droit français.

Le tribunal arbitral statuera en dernier ressort quel que soit l'objet de la sentence rendue.

La sentence arbitrale devra être motivée et fixera la répartition des frais et honoraires.

Dès lors que le recours à cette procédure de médiation et d'arbitrage est notifié par chaque partie à la Société dans le délai de quatorze (14) jours susvisés, la Société conservera le montant de la Demande d'Encaissement pendant toute la durée de la procédure et procédera à sa répartition entre les parties sur présentation de la décision de médiation acceptée par les deux parties ou de la décision arbitrale devenue définitive.

En cas d'échec de cette procédure, le montant de l'Engagement sera transféré vers le compte Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur-Demandeur à la demande du Tyllteur-Demandeur ou du Tyllteur-Payeur.

Il est précisé que la procédure de médiation et d'arbitrage ci-dessus est proposée aux Tyllteurs à titre facultatif uniquement, le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur demeurant libres en cas de Litige d'exercer tout autre recours judiciaire ou non. Ils peuvent ainsi régler leur différend en recourant aux modes alternatifs de règlement des litiges, tels que la médiation, la conciliation et la procédure participative, ou exercer toutes procédures judiciaires qui leur sont ouvertes par la loi.

En tout état de cause, la Société procédera à la répartition entre les parties du montant de la Demande d'Encaissement qu'elle aurait conservé sur présentation de :

- toute décision de conciliation assortie d'une homologation judiciaire,
- toute transaction assortie d'une homologation judiciaire,
- toute demande conjointe formulée par les parties concernées,
- toute décision de justice devenue définitive.

9 Tarifs des services

Pour avoir accès aux montants exacts des Frais de Service, la Société met à disposition sa Grille Tarifaire en vigueur, disponible sur simple demande ou sur sa Plateforme.

Les Frais de Service sont facturés au Tyllteur-Demandeur ou Tyllteur-Payeur selon les tarifs en vigueur encadrés par la Grille Tarifaire qui décrit le prix de chaque Transaction ou Service, ainsi que ses conditions d'application.

L'utilisation du Service donne lieu à facturation par la Société au Tyllteur-Demandeur et/ou au Tyllteur-Payeur, selon le cas, de Frais de Services, qui sont dus :

- A chaque demande d'Engagement validée par un Tyllteur-Payeur,
- A chaque transfert de fonds, s'agissant des Frais de Service liés au transfert de fonds ;
- A chaque initialisation d'un service spécifique, s'agissant des Frais de Service liés à un service spécifique (notamment ceux relatifs au traitement de Litiges).

Les Frais de Service sont

- la somme d'un montant forfaitaire et d'un pourcentage du montant de la transaction (montant de l'Engagement validé ou des fonds faisant l'objet d'un paiement ou d'un transfert).
- Un montant forfaitaire pour les autres services, pouvant varier en fonction du service.

La tarification appliquée est celle en vigueur le jour de la transaction.

La tarification est accessible à l'adresse suivante : <https://tyllt.com>.

TYLLT se réserve le droit de modifier la tarification applicable au Service à tout moment et sans préavis.

Les Frais de Service sont à régler par le Tyllteur facturé directement à la Société par l'un des moyens de paiement proposés par la Société.

Le Tyllteur bénéficiant du Service, dès la création d'un Espace Personnel ou dès l'acceptation d'une Demande, reconnaît qu'il ne peut pas bénéficier du droit de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation du fait qu'il bénéficiera du Service rendu par la Société avant même l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation.

En conséquence, la création d'un Espace Personnel et/ou l'acceptation d'une Demande valent (i) accord préalable exprès du Tyllteur pour la fourniture du Service avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation, et (ii) renonciation exprès du Tyllteur à son droit de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation.

10 Données bancaires

Le Tyllteur est informé que le PSP, en sa qualité d'établissement de Monnaie Électronique agréé par les autorités, recueille ses données bancaires, assure la gestion d'éventuels Cantonnements, des divers flux financiers et des Porte-Monnaie Électroniques nécessaires au fonctionnement du Service.

Le Tyllteur s'engage à garder à jour les informations liées à son identité, aux modes de paiement qu'il utilise, ainsi qu'à ses coordonnées bancaires.

La Société décline toute responsabilité en cas d'échec de paiement lié à une information erronée, incomplète, fausse ou périmée.

En cas d'informations insuffisantes sur son identité, d'indisponibilité du moyen de paiement enregistré (opposition injustifiée, date d'échéance passée, clôture du compte bancaire,...), de l'absence de moyen de paiement ou de l'absence de sa mise à jour, des Frais de Service seront applicables au Tyllteur, selon les tarifs et conditions de la Grille Tarifaire.

11 Enregistrement d'une carte bancaire

Le Tyllteur utilisant une carte bancaire à son nom doit préalablement enregistrer les données dans la base de données du PSP via la Plateforme.

Le Tyllteur accepte que les données relatives à sa carte bancaire soient conservées par le PSP aux fins d'exécuter des opérations de Paiement ou de rechargement de son Porte-Monnaie Électronique.

L'identité du titulaire de la carte bancaire et du numéro de téléphone mobile doit être identique.

En cas d'informations insuffisantes sur son identité, d'indisponibilité du moyen de paiement enregistré (opposition injustifiée, date d'échéance passée, clôture du compte bancaire,...), de l'absence de moyen de paiement ou de l'absence de sa mise à jour, des Frais de Service seront applicables au Tyllteur, selon les tarifs et conditions de la Grille Tarifaire.

12 Durée, suspension et clôture du compte

Le Service est disponible pour une durée indéterminée à compter de la création par le Tyllteur de son Espace Personnel.

Le Tyllteur peut clôturer son Espace Personnel à tout moment en adressant une demande par email à contact@tyllt.com, sous réserve qu'au moment de cette demande :

- qu'aucun Engagement ne soit en cours de réalisation,
- que le solde de son Porte-Monnaie Électronique ne soit pas négatif. Si le solde de son Porte-Monnaie Électronique est créditeur, le solde sera transféré sur son compte bancaire,
- qu'il n'ait pas de facture en attente de paiement vis-à-vis de la Société ou de Demande (d'Engagement ou de Paiement) en attente d'un Tyllteur-Demandeur.

La Société peut sans préavis résilier le contrat qui le lie à un Tyllteur et/ou cesser de fournir au Tyllteur l'accès au Service en cas de manquement de celui-ci aux présentes CGU, de défaut ou de retard de paiement, de violation des lois et règlements applicables, de violation des droits de tiers, ou d'agissements frauduleux.

13 Responsabilité

Pour utiliser le Service :

- Toute personne physique doit être majeure, capable et agir en son nom propre,
- Toute personne morale doit être capable et agir en sa raison sociale.

La responsabilité de TYLLT ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'utilisation du Service par un Utilisateur mineur ou incapable au sens de la législation française.

Il est précisé que TYLLT n'exerce aucun contrôle sur la qualité et la conformité des Prestations proposées par les Tyllteur-Demandeurs aux Tyllteur-Payeurs, et décline toute responsabilité en cas de différend entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur relativement à la qualité ou à la conformité des Prestations, ou relativement à l'exécution ou l'inexécution par le Tyllteur-Demandeur ou le Tyllteur-Payeur de ses obligations et responsabilités nées de la relation contractuelle entre eux.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée que pour des dommages directs subis par les Tyllteurs et résultant d'un manquement prouvé de la Société à ses obligations contractuelles telles que définies aux présentes CGU ou, le cas échéant, dans une convention particulière conclue par la Société avec un Tyllteur. En aucun cas la responsabilité de la Société ne peut être engagée (i) pour des préjudices indirects tels que manque à gagner, perte de chance, perte de données, atteinte à l'image, etc., (ii) pour des dommages qui résultent en tout ou partie d'un manquement par un utilisateur du Service, par un tiers, ou par le Tyllteur lui-même à leurs propres obligations, ou (iii) pour des dommages qui résultent d'une mauvaise utilisation du Service par un Tyllteur ou d'une utilisation non conforme aux présentes CGU.

La Société décline toute responsabilité concernant (i) la sécurité, la licéité, la qualité, la conformité, le contenu ou les caractéristiques des Prestations mises à disposition par les Tyllteur-Demandeurs aux Tyllteur-Payeurs, (ii) les conditions de mise à disposition des Prestations par les Tyllteur-Demandeurs aux Tyllteur-Payeurs, ou (ii) l'exécution ou l'inexécution par les Tyllteur-Demandeurs ou par les Tyllteur-Payeurs de leurs obligations et responsabilités nées des relations contractuelles existant entre eux au titre des Prestations.

La Société décline également toute responsabilité en cas de dysfonctionnements, de perturbations ou d'interruptions du Service, ainsi qu'en cas d'atteintes à la sécurité informatique causant des dommages aux matériels informatiques des Tyllteurs, une extraction illicite ou une perte des données des Tyllteurs.

Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, la Société relève du régime de responsabilité des hébergeurs de contenu s'agissant des données, informations ou autres contenus publiés par les Tyllteurs sur la Plateforme ou par l'intermédiaire du Service. En conséquence, la Société ne saurait être responsable de ces contenus et s'engage à agir promptement pour retirer toutes données illicites ou en rendre l'accès impossible dès le moment où elle aura eu effectivement connaissance de leur caractère illicite.

La Société se réserve le droit d'interrompre l'accès aux Services à tout moment pour des raisons de maintenance ou afin de préserver la confidentialité ou l'intégrité des données et/ou comptes des Tyllteurs notamment en cas d'attaque virale.

La responsabilité de la Société est en tout état de cause limitée vis-à-vis des Tyllteurs ayant la qualité de professionnels au remboursement des Frais de Service effectivement payés lors de l'Engagement ou du Paiement à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de la Société.

14 Prestations interdites

Le Tyllteur ne doit pas faire usage du Service en relation avec une Prestation qui serait illégale, qui impliquerait un Bien illégal, ou qui aurait une finalité ou un but illégal.

En outre, les Biens mentionnés ci-après ne peuvent faire l'objet d'Engagements :

- Les Biens contrefaits,
- Les êtres vivants, y compris animaux et insectes,
- Les logiciels et DVD piratés,
- Les armes et munitions,
- L'or et les pierres précieuses,
- Les loteries et jeux d'argent,
- Les narcotiques, drogues ou produits régulés,
- Tout produit ou service dont le contenu serait réservé aux personnes adultes, incluant tout contenu pornographique, l'accompagnement, le visionnage à la demande, ainsi que tout contenu violent,
- Et, d'une manière plus générale, tout Bien pour lequel la Prestation est illégale.

Le Tyllteur est informé que la Société se réserve le droit de rejeter ou retirer toute Demande d'Engagement ou de Paiement, à tout moment, qui serait en infraction avec les dispositions ci-dessus, lesquelles sont susceptibles d'évoluer, ou contrevenant aux lois et réglementations applicables, aux présentes CGU ou à des droits de tiers.

En utilisant le Service, le Tyllteur-Demandeur d'Engagements de Paiements liés à la mise à disposition d'un Bien déclare et garantit être propriétaire du Bien ou titulaire des droits sur ce Bien lui permettant de disposer valablement du Bien conformément à la Prestation.

15 Protection des données personnelles

Pour permettre l'utilisation du Service, la Société est amenée à collecter auprès des Tyllteurs et à traiter un certain nombre de données personnelles les concernant.

En tant que responsable du traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), la Société s'engage à respecter et mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la Loi Informatiques et Libertés de 1978, ainsi que le règlement précité.

Les conditions de collecte, de traitement et de protection de ces données personnelles, ainsi que les modalités selon lesquelles les Tyllteurs peuvent exercer leurs droits s'agissant des informations les concernant, sont définies dans la Politique de protection des données en Annexe 1 aux présentes CGU, qui est également accessible sur le site internet de la Société.

16 Utilisation de cookies

En accédant au Site, le Tyllteur est informé que des « Cookies » sont susceptibles d'être utilisés, sous réserve de son accord exprès et préalable donné dès sa connexion au Site, afin de personnaliser les Services et de mesurer l'audience du Site.

Les Cookies ne permettent pas d'identifier le Tyllteur mais permettent d'enregistrer des informations relatives à la navigation du Tyllteur sur la Plateforme, notamment la date et l'heure de la consultation, les rubriques et contenus visités.

17 Propriété intellectuelle

Le Site et la Plateforme font l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à la Société et/ou à ses partenaires. Ces droits de propriété intellectuelle portent sur la structure et le contenu du Site, de l'Application et, plus largement, de la Plateforme, et notamment sur les images, sons, vidéos, logos, marques, signes, éléments graphiques, textuels ou visuels, outils, logiciels, documents, données, etc.

La Société accorde aux Tyllteurs un droit non-exclusif, non-cessible et sans droit de sous-licence, d'utilisation du Site, de l'Application et, plus largement, de la Plateforme, limité à l'accès et à l'usage du Service pour leurs seuls besoins personnels, dans le cadre d'une utilisation normale de leurs fonctionnalités, et dans le respect des présentes CGU.

Toute utilisation du Site, de l'Application et, plus largement, de la Plateforme autre que celle expressément autorisée en vertu des présentes CGU est prohibée et constitue une violation des droits de propriété intellectuelle de la Société et/ou de ses partenaires.

En particulier, toute exploitation et toute reproduction, représentation, extraction, réutilisation, modification ou adaptation en tout ou partie du Site, de l'Application et, plus largement, de la Plateforme sont strictement interdites, sauf autorisation préalable et écrite de la Société et/ou de ses partenaires.

18 Intégralité du contrat, loi applicable et réclamations

Les Conditions Générales comprennent les présentes clauses, ainsi que la Politique de protection des données en Annexe 1 et les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) Portemonnaie électronique API-money du PSP en Annexe 2 qui, ensemble, forment l'intégralité des CGU. Si une clause des CGU venait à être annulée en application d'une disposition légale impérative ou en vertu d'une décision de justice devenue définitive, elle sera réputée non écrite sans que l'ensemble des autres clauses ne soit remis en question.

Les présentes CGU, rédigées en langue française, sont soumises au droit français et relèvent exclusivement des juridictions françaises. En cas de traduction des présentes CGU en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige avec la Société dans le cadre de l'utilisation du Service, les Tyllteurs ayant la qualité de consommateurs ont la possibilité de recourir à la procédure de médiation prévue aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Les Tyllteurs ayant la qualité de consommateur peuvent également se rendre sur la plateforme européenne de règlement des litiges de consommation mise en place par la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

Sauf dispositions impératives contraires, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU relève de la compétence exclusive des tribunaux de BORDEAUX.

19 CGU du PSP

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du PSP sont accessibles et disponibles en cliquant sur un des liens suivants :

- Tyllteur Particulier : [CGU-API-money-EME-V13-MG-.pdf](#)
- Tyllteur Professionnel : [CGU-API-money-EME-BUSINESS.pdf](#)

En cas de contradiction entre les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) Porte-monnaie électronique API-money du PSP et les présentes CGU, ces dernières prévalent sauf dans les cas où la loi imposerait l'application des conditions générales du PSP.

20 Annexe 1 – Politique de protection des données

20.1 Collecte des données

le Tyllteur consent expressément à ce que ses données personnelles soient collectées par la Société à l'occasion :

- De la création d'un Espace Personnel ;
- De l'émission et/ou de l'acceptation d'une Demande d'Engagement ou de Paiement ;
- D'un transfert de fonds depuis ou à destination de son Porte-Monnaie Électronique ;
- De la participation au système de Parrainage ;
- De la procédure de résolution des Litiges.

20.2 Utilisation des données

Le Tyllteur donne son accord exprès et sans réserve à ce que ses données personnelles collectées (les « Données ») soient utilisées par la Société pour les finalités suivantes :

- Prendre contact avec le Tyllteur ;
- Permettre au Tyllteur d'accéder aux différentes fonctionnalités de l'Application et/ou du Site et, plus largement, de la Plateforme ;
- Adapter le contenu du Service – y compris le contenu de l'Application et/ou du Site et, plus largement, de la Plateforme ;
- Réaliser des améliorations du Service ;
- Répondre à des obligations légales, lutter contre la fraude, déceler les usages contraires aux CGU ;
- Envoyer des propositions commerciales et/ou promotionnelles ;
- Envoyer des enquêtes de satisfaction ;
- Réaliser des statistiques.

20.3 Communication des données personnelles

Afin d'assurer la bonne exécution du Service, la Société sera amenée à communiquer les Données personnelles collectées au PSP.

À titre exceptionnel, la Société peut être amenée à communiquer les Données :

- Aux autorités administratives et judiciaires autorisées, uniquement sur réquisition judiciaire ;
- Pour des raisons exclusivement techniques, aux prestataires du Site assurant le traitement ainsi que l'hébergement des données traitées.

20.4 Droits de l'utilisateur

Le Tyllteur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données à caractère personnel ou de limitation du traitement.

Le Tyllteur peut également, à tout moment, s'opposer au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes.

Le Tyllteur pourra exercer ses droits à tout moment en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : contact@tyllt.com, en renseignant dans le champ objet « Données personnelles ». La Société s'engage à traiter la demande du Tyllteur dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception dudit courrier électronique.

20.5 Conservation des données

TYLLT conservera les Données dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Données sont conservées pendant toute la durée d'utilisation des Services par le Tyllteur, augmentée d'une durée de trois (3) ans à compter de la clôture par le Tyllteur de son Espace Personnel, ou de la cessation de l'utilisation du Service, à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

20.6 Réclamations

Le Tyllteur dispose de la faculté d'adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en adressant un courrier à l'adresse suivante : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris – Cedex 07.